

CDD pendant la carence pole emploi

Par **rere40**, le **03/06/2019** à **12:28**

Bonjour,

J'ai signé une rupture conventionnelle avec mon employeur et les indemnités perçues sont supérieures à mon indemnité légale. Par conséquent cela va me générer le maximum de carence au niveau de pole emploi, à savoir 180 jours plus ou dont les 7 jours incompressibles de pole emploi.

La totalité de mes congés acquis ayant été posés avant la fin de mon contrat, je n'ai pas reçu d'indemnités supplémentaires qui augmenteraient cette carence.

Ma question porte sur le fait de retrouver un emploi "provisoire" (saisonnier) pendant cette carence et de savoir si cela va décaler la date d'indemnisation (cela reste très flou même pour les personnes travaillant à pole emploi)?

Merci pour votre retour,

Cordialement

Par **ESP**, le **03/06/2019** à **15:02**

Bonjour Rere40,

Si vous travaillez pendant le délai de carence, je pense personnellement que l'impact sera faible:

D'une part parce que ce délai ne peut dépasser 180 jours

D'autre part, l'impact serait faible car fonction des jours de CP réglés lors de la fin des emplois concernés.

Par **rere40**, le **03/06/2019** à **15:17**

Merci Pragma pour votre retour, mais ma question portée surtout sur le fait de savoir si ma carence sera décalée en fonction du temps travailler durant celle-ci (et non la rallongée) ?

Cordialement

Par **ESP**, le **03/06/2019** à **15:43**

Je peux me tromper, mais non, car ces jours de différé (ou carance) débutent à votre inscription à P.E.

Par **P.M.**, le **03/06/2019** à **16:34**

Bonjour,

Pour avoir une réponse fiable, je vous conseillerais d'exposer la situation à Pôle Emploi éventuellement sur leur site internet...

A ma connaissance, donc sous réserve de vérification, effectuer un CDD pendant la période de différé d'indemnisation ne modifie pas la date de début d'indemnisation prévue, seul le délai d'attente de 7 jours restera applicable....

Par **rere40**, le **11/07/2019** à **19:23**

Bonjour à tous,

Merci pour vos réponses.

J'ai enfin pu voir un conseiller pole emploi et je confirme ce qu'a écrit Pragma, la carence commence bien à l'inscription, et ne se décale pas meme s'il y a un emploi au milieu de celle-ci.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **11/07/2019** à **20:44**

Bonjour,

C'est également ce que je vous avais indiqué mais en utilisant les bons termes de délai d'attente et de différé d'indemnisation...